

Lettre d'information de l'ANF



03

▼ ÉVÉNEMENT

Rassembler les notariats de la Méditerranée

02

▼ ÉDITORIAL

« Former, coopérer, agir »,
par Laurent Dejoie,
président de l'ANF

06

▼ TEMPS FORTS

La reconnaissance
d'un travail utile

08

▼ VIE DES CHAMBRES

À travers le monde

12

▼ ENTRETIEN

Paul de Sinety, délégué
général à la langue française
et aux langues de France



LAURENT DEJOIE,
PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION
DU NOTARIAT FRANCOPHONE

Former, coopérer, agir

Le travail permanent d'influence de notre association et nos actions sur les questions foncières ou d'état civil ne doivent pas nous faire oublier ce qui fonde notre identité : la formation et la coopération technique entre les notariats qui constituent l'ADN de notre réseau.

Les récents webinaires sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT) en sont une illustration réussie. Ils ont montré combien la confrontation de nos pratiques nourrit l'amélioration de nos compétences et l'enrichissement de nos échanges. Dans cette dynamique, les prochains ateliers organisés par l'ANF lors du Congrès des Notaires de France permettront d'approfondir nos connaissances dans les successions internationales, la déontologie et le numérique.

L'irruption de l'intelligence artificielle dans les études notariales ouvre de manière certaine des perspectives de formation et de coopération d'autant plus utiles que ces enjeux sont mondialisés.

À travers ces initiatives se poursuit la même ambition : faire du notariat francophone un espace vivant de solidarité notariale.

Le notariat méditerranéen face aux défis de l'entreprise, du numérique... et de la société

À l'invitation du Conseil supérieur du notariat, plus de 120 participants venus de 16 pays se sont retrouvés les 16 et 17 avril à Paris pour le Colloque des notariats de la Méditerranée. Au programme : le rôle du notaire face aux enjeux de l'entrepreneuriat, de la numérisation et de la sécurité juridique, dans un bassin méditerranéen toujours plus complexe.



JEAN-PAUL DECORPS, ANCIEN PRÉSIDENT DU CSN ET FONDATEUR DU COLLOQUE

Vingt ans après la première édition à Marseille, l'événement garde la même ambition : faire du notariat un acteur central des échanges entre les rives de la Méditerranée. Le CSN, en partenariat avec l'Union internationale du Notariat (UINL) et l'association Henri Capitant, avait choisi de placer l'édition 2026 – organisée les 16 et 17 avril à Paris – sous le signe de l'entreprise. Un choix révélateur des enjeux du moment : des milliers de petites structures peinent à s'orienter dans un environnement réglementaire toujours plus dense. Or, le notaire dispose de toutes les cartes pour répondre à ce besoin d'accompagnement.

Dans le bassin méditerranéen, les échanges ont toujours été intenses et continuent de se développer. Mais la complexification des règles commerciales, civiles, fiscales et sociales constitue un frein pour le chef d'entreprise. « Il se retrouve perdu dans une forêt de règles diverses et variées, constate Jean-Paul Decorps, ancien président du CSN et fondateur de ce colloque. Et quand le droit international privé se superpose (quel droit s'applique lorsqu'un Français s'installe

en Algérie, ou lorsqu'un entrepreneur français investit au Maroc ?), les questions se multiplient. Le notaire intervient alors pour décrypter, apporter des réponses concrètes sur les règles applicables mais aussi contrôler le bon déroulé des opérations. C'est un pacificateur des relations contractuelles. » Médiateur autant que juriste, il concilie les droits et les traditions, en quête d'un arrangement pour éviter la case procès. Cette mission s'applique aussi en matière de droit de la famille, où le droit français et le droit musulman se télescopent parfois, notamment en matière de successions.

Le numérique, terrain d'influence

Le colloque a également confirmé les attentes en matière de numérisation. Acte authentique électronique, signature et procuration à distance... « Les tables rondes ont présenté ces outils déjà déployés en France pour inciter les notaires des autres pays à se former, découvrir les solutions utilisées et sensibiliser leurs autorités locales.

Nos échanges font l'objet de restitutions, adressées aux ministères de la Justice des pays participants. Nous avons contribué à plusieurs réalisations marquantes depuis 20 ans : réforme du droit des sociétés en Algérie, projet de loi sur le statut du notaire en Tunisie, loi au Maroc sur la numérisation des actes authentiques... » L'événement a mis l'accent sur le risque entrepreneurial et souligné l'intérêt de dispositifs comme le mandat de protection future ou le mandat posthume, encore absents du droit dans les pays du Maghreb. Mais la réflexion s'engage. Enfin, ces deux journées de tables rondes et d'échanges ont contribué à nouer des liens entre professionnels de pays différents. Connaître un interlocuteur à Istanbul, Beyrouth ou Alger facilite le règlement de certaines difficultés juridiques. « C'est ce qui fait la force de ces rencontres », se félicite Jean-Paul Decorps. D'ici à la fin de l'année, des recueils synthétiseront les grands messages de ce colloque, avant un prochain grand rendez-vous prévu en 2028.



3 questions à...

FRÉDÉRIC DE DINECHIN, CONSEILLER EN POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT À L'UNION POUR LA MÉDITERRANÉE ET PRÉSIDENT DE LA TABLE RONDE « LE NOTAIRE ET L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE ».

Comment les notaires de la zone Méditerranée abordent-ils la révolution numérique ?

Frédéric de Dinechin : Au cours de l'histoire, il est frappant de constater à quel point le notariat a toujours su rester à la pointe de la technologie. Le CSN dispose par exemple d'une remarquable direction informatique, innovante et inscrite dans une démarche d'excellence. En parallèle, les notaires savent parfaitement combiner transformation numérique et enjeux juridiques, deux questions intrinsèquement liées. Ils ont aussi su démontrer leur rôle de conseiller de confiance dans le cadre d'investissements internationaux. Autant d'atouts dans un contexte de développement des économies méditerranéennes et de renforcement des coopérations entre les pays de cette zone.

Que vous inspire la coopération entre les notaires de la Méditerranée ?

F. de D. : Vingt ans de coopération ont produit des travaux d'une grande qualité technique mais aussi une humanité commune rare, qui fait toute la différence. C'est aussi ça, la Méditerranée. J'ai été touché par la contribution des notaires libanais, qui n'ont pas pu être présents sur place en raison de la situation dans leur pays. Mais qui ont participé en ligne avec une remarquable exigence. Un témoignage fort de la résilience et de l'engagement de cette communauté professionnelle.

L'intelligence artificielle représente-t-elle une menace pour la profession ?

F. de D. : C'est une réalité incontournable, impossible d'y échapper. La vraie question n'est donc pas uniquement de savoir comment utiliser l'IA mais plutôt de regarder comment s'insérer dans un monde qu'elle remodèle à grande vitesse. Il faut pour cela démontrer



« À l'ère de l'intelligence artificielle, l'expertise du notaire demeure un facteur de confiance et de sécurité juridique »

que la confiance, l'éthique et le jugement humain restent irremplaçables. Les notaires ont su prouver qu'ils étaient des facilitateurs et non des freins dans l'activité commerciale, ce que reconnaît la Banque Mondiale. Il faut faire de même avec l'IA.



Point de vue

« Le facteur humain fera la différence »

PAR **ABDELLATIF YAGOU**, PROFESSEUR UNIVERSITAIRE, DOCTEUR EN DROIT, PRÉSIDENT HONORAIRE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES NOTAIRES DU MAROC ET RAPPORTEUR DE LA TABLE RONDE « LE NOTAIRE ET L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE »



« Le notaire demeure un acteur central de la confiance juridique, dont le rôle se trouve non pas affaibli, mais redéfini et renforcé dans l'environnement numérique. »

« La transformation numérique soulève la question du risque d'une désintermédiation excessive. Certaines technologies, en particulier la blockchain, revendiquent la capacité de se substituer aux tiers de confiance traditionnels en automatisant les mécanismes de validation et de certification. Toutefois, une telle approche tend à méconnaître la spécificité de l'authenticité notariale. Celle-ci ne saurait être réduite à une simple opération technique : elle repose sur une appréciation juridique, humaine et contextuelle, intégrant le contrôle de la légalité, la vérification du consentement et le devoir de conseil.

Un rôle renforcé du notaire

Dans cette perspective, la position défendue par l'Union Internationale du Notariat est claire : les technologies numériques doivent être envisagées comme des outils au service de la fonction notariale, et non comme des substituts. Le notaire demeure un acteur central de la confiance juridique, dont le rôle se trouve non pas affaibli, mais redéfini et renforcé dans l'environnement numérique. Il est primordial d'adopter une approche équilibrée de la comparution

en ligne, fondée sur l'équivalence entre présence physique et présence à distance, sous réserve de garanties strictes d'identification, de consentement et de sécurité des transmissions.

Fluidifier et sécuriser

Dans l'espace méditerranéen, ces évolutions ouvrent la voie à une coopération notariale renforcée, susceptible de produire des effets structurants. Elle pourrait favoriser, d'une part, l'harmonisation des standards numériques en matière d'actes authentiques électroniques et de signatures sécurisées ; d'autre part, la reconnaissance mutuelle des actes notariés électroniques entre États de la région ; et enfin, la construction progressive d'un espace juridique sécurisé et interconnecté, propice à la fluidification des échanges économiques et à la sécurisation des investissements transfrontaliers.

Standards communs

Cette dynamique est déjà encouragée par les instances notariales internationales, notamment l'Union Internationale du Notariat et le Conseil des Notariats de l'Union Européenne, qui promeuvent

le développement de standards communs en matière de digitalisation, de sécurité des données et d'interopérabilité des systèmes.

Ainsi, loin de fragiliser la fonction notariale, les technologies numériques, lorsqu'elles sont correctement encadrées, contribuent à en renforcer la portée. Elles permettent de consolider un notariat plus efficient, plus interconnecté et plus sécurisé, tout en réaffirmant son rôle central dans la garantie de la confiance juridique et la stabilité des échanges économiques. »

La reconnaissance d'un travail utile

Me Abdoulaye Harissou et Me Laurent Dejoie viennent d'être faits Commandeurs de l'Ordre de la Pléiade. Cette distinction honorifique de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie récompense celles et ceux qui se distinguent en servant les idéaux de la Francophonie.



Léopold Sédar Senghor, Boutros Boutros-Ghali, Félix Houphouët-Boigny ou encore Jacques Chirac : la prestigieuse liste des récipiendaires de l'Ordre de la Pléiade se complète de deux figures de l'ANF. Me Laurent Dejoie et Me Abdoulaye Harissou sont élevés au rang de Commandeurs avec cette récompense remise par l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF). « C'est la reconnaissance de deux décennies d'engagement pour apporter des réponses concrètes à des problèmes bien réels », résume Me Abdoulaye Harissou.

Des mots et des actes

Parmi les principaux travaux menés : la question des enfants sans état-civil

en Afrique. Depuis la publication de leur livre « Les enfants fantômes » en 2014, préfacé par Robert Badinter, Me Dejoie et Me Harissou ont mené de nombreuses campagnes de régularisation, notamment en Côte d'Ivoire ou au Niger. Le sujet a fait l'objet d'une résolution de l'APF, avant de possibles transpositions dans les droits nationaux des pays membres. « Nous ne nous contentons pas de parler, nous agissons, souligne Me Dejoie. Je suis profondément touché par cette distinction qui honore aussi l'ANF, sans qui toutes ces réalisations n'auraient pas été possibles. »

Agenda

17 juin

Atelier en visioconférence LCB-FT sur la déclaration de soupçons.

10 et 11 juillet

Assemblée générale de l'APF à Yaoundé (Cameroun).

1^{er}-4 septembre

Conférence des notariats de l'Océan Indien à Port-Louis (Île Maurice).

1^{er} octobre

Réunions statutaires de l'ANF à Lille (France).

2 octobre

Ateliers ANF - Les successions internationales ; Déontologie notariale ; Intelligence artificielle, à Lille (France).

6-8 octobre

Réunion des commissions et Assemblée générale de la CIEC à Paris (France).

14-26 novembre

20^e Sommet de la Francophonie à Siem Reap (Cambodge).

L'Ordre de la Pléiade en bref

L'Ordre honore les personnalités qui se distinguent par leur engagement à faire rayonner la langue française, la démocratie et le dialogue des cultures au sein de l'espace francophone. Comme la Légion d'Honneur, l'Ordre de la Pléiade comprend cinq grades : Chevalier, Officier, Commandeur, Grand Officier et Grand-Croix.

Bénéficiaires effectifs

Le notariat de la RDC aligné dans la mobilisation des outils juridiques

Organisés par l'ANF, les ateliers sur les bénéficiaires effectifs produisent déjà des effets concrets en République démocratique du Congo. Retour sur une initiative au cœur de la stratégie LCB-FT du pays.

Qui se cache réellement derrière une société ? En République démocratique du Congo, cette question qui revêt un enjeu de souveraineté est au cœur de l'actualité et des réformes. Le Notariat de la République démocratique du Congo, à travers Me André Lobo Kwete, a participé à un atelier dédié organisé par l'ANF, destiné aux notariats membres de l'ANF. « Aux termes de l'article 3 Point II de la loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive telle que modifiée et complétée à ce jour, le bénéficiaire effectif est la ou les personnes physiques qui possèdent ou contrôlent en dernier ressort ou de manière substantielle, les activités d'une personne ou d'une entité pour compte de laquelle une opération est effectuée. Sont également comprises les personnes qui exercent en dernier lieu un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique, rappelle Me André Lobo Kwete, Secrétaire général de l'Union nationale des notaires de la RDC. Identifier le bénéficiaire effectif, le déclarer et le consigner dans un registre accessible est une exigence du GAFI, organisme intergouvernemental qui dirige l'action mondiale contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Les ateliers organisés par l'ANF ont contribué à enrichir les débats autour de la mise en œuvre de ce dispositif sur le terrain. » Pour le notariat de la République démocratique du Congo, ces formations de l'ANF ont permis de maîtriser les standards internationaux et d'intervenir comme experts reconnus dans les ateliers nationaux LCB-FT organisés notamment par la Cellule Nationale des Renseignements Financiers (CENAREF), l'Initiative pour la Transparence dans le secteur Extractif (ITIE), le Ministère de la Justice, avec l'appui de la Coopération allemande (GIZ).

Avec des retombées concrètes : les notaires ont activement contribué aux travaux d'élaboration d'un arrêté ministériel instituant un registre des bénéficiaires effectifs, adossé au Guichet unique de création d'entreprise. Un Arrêté ministériel instituant le Registre des bénéficiaires effectifs a ainsi été signé.

Sortie de la liste grise et nouveaux partenariats

« L'enjeu dépasse la technique juridique. La RDC figure sur la liste grise du GAFI, ce qui pèse concrètement sur ses relations avec le FMI et la Banque mondiale. Une délégation d'évaluation est attendue dans les prochaines semaines : la sortie de la liste grise, longtemps hypothétique, semble désormais imminente. Notamment grâce au registre des bénéficiaires effectifs et à la soumission de plusieurs autres rapports préalables. » Forte de ce succès, une collaboration institutionnelle entre la CENAREF et l'ANF est souhaitable pour davantage contribuer au renforcement des capacités. À terme, l'ANF pourrait intégrer des modules LCB-FT dans la formation initiale des premiers notaires libéraux congolais.



Un notariat en attente de libéralisation

La loi du 15 juillet 2016 a acté le passage du notariat congolais du modèle fonctionnaire vers le notariat libéral de type latin. Dix ans après, les mesures d'application (Arrêtés et Décret) restent en attente. L'actuel garde des Sceaux a constitué une équipe dédiée pour finaliser les textes. Une nouvelle feuille de route est en pleine élaboration et elle devrait inclure un programme de formation pour les premiers notaires recrutés.

« Les outils acquis lors des ateliers de l'ANF permettent aujourd'hui aux notaires congolais de prendre la parole avec expertise au niveau national. »

ANDRÉ LOBO KWETE

 BELGIQUE

En Belgique, le **Simulateur d'héritiers** facilite les successions

Découvrir de manière simple et claire qui sont ses héritiers selon le droit successoral belge : c'est la promesse du Simulateur d'héritiers lancé par le notariat belge. Il suffit d'introduire quelques données de base concernant la composition de sa famille pour obtenir immédiatement un aperçu des personnes ayant droit à une part de sa succession. Le résultat peut ensuite être téléchargé au format PDF ou imprimé. Le Simulateur d'héritiers complète d'autres outils en ligne existants, comme les modules de calcul très

utilisés sur www.notaire.be. Sur le terrain, les notaires ont la nette impression que les Belges sont insuffisamment informés sur leur droit successoral. Cet outil accessible va ainsi aider les citoyens à faire des choix éclairés en matière de répartition de leur patrimoine.

<https://www.notaire.be/simulateur-heritiers>



 BÉNIN

Un notariat **en pleine expansion** au Bénin



Entre digitalisation et montée en puissance au sein de la société béninoise, la Chambre des notaires du pays contribue directement à la structuration de la profession.

Avec 47 notaires pour près de 15 millions d'habitants, le Bénin encadre strictement la profession. C'est l'État béninois à travers le ministère de la Justice et de la législation qui crée les charges, attribuées aux candidats à la profession de Notaire qui ont réussi leur examen professionnel. Le classement obtenu à travers un test leur ouvre le choix du lieu d'exercice, parmi ceux décidés par l'État. Un décret de nomination est ensuite signé par le président de la République. « Ce modèle instauré par la loi de 2002 est en pleine évolution avec la création d'une école de formation de Professions Judiciaires dédiée, raconte maîtresse Francine

Vittin, présidente de la Chambre des notaires du Bénin. Suivant les nouvelles dispositions applicables, au terme du cursus, les étudiants doivent, après l'obtention d'un certificat de formation initiale, valider un stage de deux ans au moins dans un office notarial avant de pouvoir se présenter à l'examen d'aptitude à la Profession de Notaire. Ce processus illustre la professionnalisation croissante de la profession notariale au Bénin. Aussi la Chambre des notaires du Bénin encourage-t-elle la Chancellerie à créer davantage de charges pour répondre à la demande croissante. »

Un rôle croissant dans la société — Ce besoin s'explique notamment par la place de plus en plus importante accordée à cette profession au Bénin. L'implémentation d'un cadastre renforce les obligations et les résultats

des vérifications à mener à l'occasion de chaque transaction, dans un pays où le foncier constitue l'un des poumons économiques de l'économie. La lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive LCB/FTP et la question des bénéficiaires effectifs s'imposent aussi comme des priorités. En parallèle, la déjudiciarisation du système implique un recours plus fréquent au notaire, par exemple pour des actes authentiques qui ont valeur officielle et qui évitent un passage au tribunal. Dans ce contexte, la digitalisation s'accélère, avec un important besoin en outils et en formation pour les notaires. « Il faut aussi sensibiliser la population et mener des actions de communication pour mieux expliquer notre rôle et nos missions, complète maîtresse Vittin. Dans tous ces projets, l'ANF nous apporte un soutien précieux, par exemple via des ateliers sur la digitalisation ou des conférences sur la LCB-FTP. »



MAÎTRESSE FRANCINE VITTIN, PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU BÉNIN



Le notariat comorien en pleine mutation

Un vaste chantier de réforme s'engage pour la profession notariale des Comores. Objectif : renforcer la sécurité juridique, la qualité du service public notarial et son intégration dans les grandes instances notariales internationales.

Créé en 2012, le notariat comorien a connu une avancée majeure en décembre 2025 avec la refonte de la loi notariale. Cette réforme historique vise à harmoniser le fonctionnement de la profession avec les standards de l'Union Internationale du Notariat (UINL). Avec cette nouvelle législation, les autorités nationales et la Chambre Nationale des Notaires ambitionnent de moderniser le cadre juridique du notariat, de renforcer l'éthique professionnelle, d'améliorer l'organisation des études notariales et de garantir davantage de sécurité aux citoyens dans les actes juridiques et patrimoniaux.

L'entrée en vigueur effective de plusieurs dispositions reste encore conditionnée par la signature des décrets d'application. « Ces textes sont particulièrement attendus par les notaires, car ils permettront de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre de la réforme, précise Me Ahmed Djae Soidiki, président de la Chambre Nationale des Notaires des Comores. Leur adoption permettra notamment de clarifier l'organisation interne des études notariales, les règles disciplinaires ainsi que les nouvelles procédures administratives prévues par la loi. »

Moderniser les pratiques — En parallèle, le notariat comorien poursuit son ouverture vers l'international. L'adhésion de la Chambre à l'ANF en septembre 2025 marque une reconnaissance importante des efforts entrepris par la profession. « Cette adhésion ouvre de nouvelles perspectives de coopération, de partage d'expériences et d'accompagnement technique avec les autres notariats francophones. Elle permet également aux notaires comoriens de participer davantage aux réflexions internationales sur l'évolution du droit et des pratiques notariales. »

Dans la continuité de cette dynamique, la Chambre prépare son intégration à l'Union Internationale du Notariat (UINL). Ce qui

nécessite une adaptation progressive des pratiques professionnelles aux standards internationaux. Plusieurs actions visent à adapter les études comoriennes aux exigences modernes de gestion et d'organisation.

Formation et stages en immersion

— Ainsi, des ateliers de formation destinés aux notaires comoriens s'organisent progressivement. Ces sessions portent principalement sur la pratique notariale, l'organisation des études, la gestion administrative, la conservation des archives, la déontologie professionnelle et l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers. « Ces formations visent à instaurer une culture professionnelle plus structurée et plus conforme aux pratiques internationales ».

En outre, des stages d'observation ont été mis en place dans plusieurs études notariales de la zone de l'océan Indien, notamment à La Réunion, à Maurice et à Madagascar. Ces immersions permettent aux notaires comoriens d'observer concrètement le fonctionnement technique et organisationnel des études d'autres pays, de comprendre les méthodes modernes de gestion notariale et d'identifier les bonnes pratiques susceptibles d'être adaptées au contexte comorien. Cette coopération régionale constitue un levier essentiel pour accompagner la montée en compétence de la profession et accélérer sa modernisation.



ME AHMED DJAE SOIDIKI, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE NATIONALE DES NOTAIRES DES COMORES

« Nous posons progressivement les bases d'un notariat moderne, crédible et performant. Ce chantier témoigne de la volonté de faire des notaires un pilier de la sécurité juridique et du développement économique des Comores. »

2012

CRÉATION DU NOTARIAT COMORIEN

2025

SEPTEMBRE

ADHÉSION DE LA CHAMBRE À L'ANF

DÉCEMBRE

REFONTE DE LA LOI NOTARIALE



NIGER

Au Niger, une formation pour les collaborateurs de notaires

Dans le cadre de la modernisation des offices notariaux, la Chambre Nationale des Notaires du Niger a organisé, le 11 avril, une toute première session de formation destinée aux collaborateurs de notaires, acteurs clés de la profession.



Secrétaires réceptionnistes, Clercs rédacteurs, Clercs formalistes, archivistes, comptables, Clercs principaux... Plus de 120 collaborateurs de notaires, toutes fonctions confondues, ont participé à la première session de formation proposée par la Chambre Nationale des Notaires du Niger. Entre rigueur déontologique, expertise technique et plongée au cœur des rouages qui font la force d'une étude, rien n'a été oublié durant cette journée placée sous le thème : « Nos collaborateurs, les bras armés de nos offices notariaux. »

« Si le terme "clerc" puise ses racines dans le latin ecclésiastique, la réalité d'aujourd'hui est celle de techniciens de haut vol, a rappelé Me Daouda Adamou Harouna, Président de la Chambre Nationale des Notaires. La loi n°2018-35 du 24 Mai 2018 rappelle que le collaborateur n'est pas qu'un simple assistant, il "concourt" à la rédaction des actes sous la responsabilité du notaire. Qu'on l'appelle techniquement "collaborateur" ou traditionnellement "clerc", sa mission reste la même : être l'interface directe avec le client et le garant de la sécurité juridique des dossiers. »

Rappeler les rôles et les missions —

La présentation a permis de clarifier les catégories de Clercs et leur ascension structurée au sein de l'étude. De la 3^e catégorie (actes simples) à la 1^{re} catégorie (Premier Clerc), le parcours exige des diplômes universitaires de la Licence au Master et une expérience de

terrain prouvée. Le Premier Clerc s'affirme comme le véritable bras droit, assurant la supervision technique et le management des équipes.

« Nous sommes aussi revenus sur le respect scrupuleux du secret professionnel et la discipline par les collaborateurs des notaires. La probité et l'honneur ne sont pas négociables, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la destitution du Clerc incriminé. » Me Daouda Adamou Harouna a également mis en lumière l'organisation interne du service notarial, où chaque maillon compte :

- la Rédaction : où l'on traque l'obstacle juridique (servitudes, droits de préemption) ;
- le Formalisme : un travail de précision pour rendre les actes opposables aux tiers, notamment via les outils numériques comme Télé@cte ;
- la Comptabilité-Taxation : pour une gestion irréprochable des fonds clients ;
- l'Archivage : gardien de la mémoire de l'étude pour les 100 prochaines années.

Une approche concrète — Plusieurs intervenants sont revenus sur les difficultés pratiques constatées lors de certaines formalités : Ousmane Djiga, géomètre principal, et Moustapha Issaka, inspecteur principal des contributions diverses, pour la conservation foncière de Niamey, puis Abdoulrazak Harouna Soungaize, directeur du Centre des Formalités des entreprises (CFE), et Me Djibrina Salla, greffier principal au Tribunal de Commerce de Niamey, pour la maison de l'entreprise de Niamey.

Lors de la formation, Me Ramatou Wankoye et Me Haoua Dodo Dan Gado, notaires avec plusieurs années d'expérience, ont aussi donné des conseils pratiques et souligné l'importance de l'empathie, de la courtoisie et de l'écoute en vue d'une prise en charge adéquate de l'usager du service. « Qu'il s'agisse d'une succession ou d'un achat immobilier, le collaborateur doit savoir vulgariser le jargon juridique et rassurer les usagers. »

« Cette formation réaffirme que la qualité d'une signature notariale repose sur le travail invisible mais indispensable d'une équipe formée, investie et rigoureuse. »

ME DAOUDA ADAMOU HAROUNA, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE NATIONALE DES NOTAIRES DU NIGER



LIBAN

Les notaires du Liban face au blanchiment d'argent

Depuis la crise financière de 2019, le Liban s'est transformé en une économie de cash, marquée par l'effondrement du secteur bancaire devenu inaccessible ou dysfonctionnel. Cette situation a nécessité le renforcement des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) en octobre 2025. Les notaires libanais se trouvent ainsi confrontés à des défis inédits. Ils sont tenus d'appliquer des procédures de vigilance accrue, de signalement et de documentation, doivent vérifier l'origine des fonds et identifier les bénéficiaires effectifs, conformément à la loi 44/2015. Ils franchissent ainsi les frontières traditionnelles de leur fonction pour assumer

un rôle quasi-juridictionnel : le notaire devient le premier rempart contre les flux illicites, le garant de la traçabilité, parfois même le déclencheur d'une procédure judiciaire... mais sans les outils du juge, ni les moyens de l'enquêteur !

Montée en responsabilité — Cette mission se heurte à des obstacles majeurs, d'autant que la majorité des transactions effectuées actuellement sont en espèces, ce qui complique leur traçabilité. De plus, les notaires manquent d'infrastructures numériques pour archiver et transmettre les informations requises, de coordination interinstitutionnelle et d'un registre

centralisé des bénéficiaires effectifs. Ainsi, cette montée en responsabilité supposerait en parallèle la reconnaissance de la nature évolutive du devoir notarial, avec les moyens d'un rôle élargi, à la hauteur des attentes nationales et internationales.

Le Conseil des notaires du Liban, présidé par Me Randa Abboud, lance un appel urgent aux autorités compétentes : « Sans soutien logistique, outils adaptés et une formation continue sur les techniques de détection des opérations suspectes, les notaires ne peuvent remplir efficacement leur mission. Ils ne demandent pas des privilèges, mais des moyens. Leur engagement est réel. À l'État de les soutenir, à la société de les comprendre, à la justice de les accompagner. »



« Dans un pays en crise, où chaque transaction peut cacher une faille, les notaires libanais deviennent les gardiens silencieux de la transparence »



SUISSE

Les notaires suisses en Congrès

La Fédération suisse des notaires organise cette année son traditionnel congrès. Il s'agit du 8^e Congrès des notaires de Suisse, qui se tiendra le 21 août 2026 au Kursaal Bern à Berne.

Cet été, le Congrès des notaires de Suisse sera consacré à l'étude des nouvelles règles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, et en particulier à la question de l'assujettissement de l'activité du notaire à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Les dispositions légales en matière de blanchiment ont subi en Suisse des modifications radicales et marquent une rupture par rapport au système en vigueur actuellement. Cette nouvelle réglementation devrait entrer en application dans le courant de l'année 2026. Le congrès abordera

les conséquences concrètes de ces modifications pour les notaires.

Cinq intervenants – spécialistes de la matière – répondront aux questions des praticiens, en présentant les nouvelles exigences et obligations et en fournissant des modèles et des listes de contrôle à l'efficacité éprouvée. Le programme détaillé de la journée est accessible sur snv-fsn.ch/fr/le-congres et les inscriptions en ligne sont ouvertes jusqu'au 6 août : snv-fsn.ch/fr/le-congres/inscription-l





**DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
À LA LANGUE FRANÇAISE
ET AUX LANGUES DE FRANCE**

Paul de Sinety « Faire vivre notre droit en français dans le monde »

Quel parcours vous a mené à votre poste actuel ?

Paul de Sinety : Un parcours de terrain ! À 23 ans, après des études supérieures de lettres classiques, j'ai choisi d'écrire et de parcourir le monde. Pendant des années, j'ai réalisé des films documentaires et écrit des récits à partir de mes voyages en Europe centrale, au Moyen-Orient ou en Inde. J'ai ensuite intégré un opérateur culturel des Affaires étrangères où j'ai commencé ma carrière dans la promotion du livre et de notre langue. À l'Institut français, j'ai ainsi piloté de nombreux événements dans des contextes très divers en Russie, en Chine ou encore aux États-Unis, avant de devenir conseiller culturel au Maroc. J'ai également été commissaire général du pavillon français à la Foire du livre de Francfort (2017), où j'avais ouvert cette invitation à tous les auteurs francophones dans le monde. Depuis 2018, sur nomination du Président de la République, j'ai l'honneur d'être délégué général à la langue française et aux langues de France, au sein du ministère de la Culture.

Quelles sont vos missions actuelles ?

P. de S. : Au près de la ministre de la Culture Catherine Pégard, mes missions consistent à promouvoir la langue française « langue de la République » (article 2 de notre Constitution) et valoriser les langues régionales de notre pays « qui appartiennent au patrimoine de la France » (article 75-I).

Comment travaillez-vous avec le notariat francophone ?

P. de S. : L'une de mes missions consiste à coordonner le dispositif d'enrichissement de la langue française, qui permet d'exprimer en français les nouvelles réalités du monde contemporain, notamment dans les domaines juridiques. À ce titre, le partenariat avec le notariat francophone est fondamental. Nous agissons ensemble sur de nombreux sujets, notamment en soutenant la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts.

Quelle est la place du notariat francophone aujourd'hui ?

P. de S. : Elle est majeure, pour faire vivre notre droit en français dans le monde et dans un contexte de plus en plus concurrentiel avec le droit anglophone. Développer et soutenir les coopérations entre professionnels du Nord et du Sud de la Francophonie me semble être l'un des axes majeurs de l'ANF. Je me réjouis de votre dynamisme sur le sujet ! Les actions de sensibilisation vers les jeunes générations sont également essentielles. Et à titre individuel, chaque notaire francophone doit rester intransigeant sur l'usage de notre langue.

Constatez-vous un recul du français dans les instances internationales ? Est-ce que cela fragilise le droit continental et la tradition notariale ?

P. de S. : Si l'on ne peut que déplorer la baisse de l'emploi de notre langue dans les instances internationales, il faut saluer

la ténacité de nos diplomates et plus généralement des acteurs francophones à la défendre : c'est un phénomène assez nouveau et je me réjouis d'une telle prise de conscience. Notre langue a toujours eu une place privilégiée dans les organisations internationales du droit. La cour de justice européenne en offre la meilleure illustration puisque le français est l'unique langue de travail. Mais il faut rester vigilant car les tentations d'en supprimer le statut sont réelles. À cet égard, tout repose d'abord sur nos capacités, à nous instances françaises et francophones, à fournir des formations linguistiques juridiques de haut niveau en français, notamment dans certains pays de l'UE qui n'en possèdent pas car non traditionnellement francophones.

L'intelligence artificielle représente-t-elle une menace supplémentaire pour le français ou une opportunité de le diffuser à une échelle inédite ?

P. de S. : Après le succès de l'inauguration de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts, une récente avancée consiste à mettre en œuvre un consortium industriel européen sur les technologies des langues (ALT EDIC). Fort d'une alliance de 20 pays membres de l'UE, l'objectif partagé avec la Commission est d'accompagner la création de grands modèles souverains pour nos langues européennes. C'est le premier jalon d'une IA souveraine européenne, chantier désormais incontournable.